

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 795, boul. Alphonse-Desjardins à Lévis, **le mardi quatorze (14) février deux mille dix-sept 2017 à 19h30**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Mario Fortier, Vice-président  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
M. Pierre Lainesse, Administrateur  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C  
M. Jean-François Carrier, Directeur général  
Mme Francine Marcoux, trésorière

**SONT ABSENTS:**

M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client  
Mme Ann Jeffrey, Administratrice

**-ORDRE DU JOUR-**

---

\*\*\*\*\* **PÉRIODE DE QUESTIONS** \*\*\*\*\*

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire \*\*\* en début \*\*\* de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 janvier 2017
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2017
5. Adoption du Programme triennal des immobilisations 2017-2018-2019 Amendé (1)
6. Autorisation de réaffecter Mme Maryse Bourassa, répartiteur(trice) au poste de « pilote d'affaires » pour la réalisation du projet d'acquisition et d'implantation d'un *système intégré de planification et d'exploitation* pour les opérations du transport adapté

7. Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) répartiteur(trice) au sein du service de transport adapté sur une base contractuelle
  8. Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) agent(e) au service à la clientèle sur une base occasionnelle
  9. Octroi à l'entreprise Taxi Lévis 9000 Inc d'un contrat d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de l'arrondissement de Desjardins et une partie de l'arrondissement des Chutes-de-la Chaudière Est
  10. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et l'installation de lignes de vie sur deux baies de travail au service de l'entretien
  11. Certificat des responsabilités statutaires
  12. Comptes payables
  13. Points divers
    1. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un(e) stagiaire pour le service de l'exploitation – été 2017
    2. Mandat à la Société de transport de Saguenay pour l'acquisition de quatre (4) Midibus diesel 30 pieds à plancher surbaissé pour les années 2017-2018
  14. Période de questions
  15. Levée de l'assemblée
- 

## 1.- Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2017-020-

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du mardi 14 février 2017 soit adopté **en ajoutant** les points suivants :

**13.1 Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un(e) stagiaire pour le service de l'exploitation – été 2017**

**13.2 Mandat à la Société de transport de Saguenay pour l'acquisition de quatre (4) Midibus diesel 30 pieds à plancher surbaissé pour les années 2017-2018**

**Adoptée.-**

---

**2. Période de questions**

*Des représentants de l'industrie du taxi de Lévis mettent en doute la validité des permis ainsi que le contrat de l'entreprise Taxi 9000 qui a obtenu le contrat du transport adapté. Les administrateurs de la STLévis rassurent les gens présents que la STLévis fera des vérifications finales et si toutefois les informations s'avèrent non-conforme, la ST Lévis annulera le contrat.*

*Les représentants de l'industrie de taxi suggèrent également des critères associés à l'environnement entre autres, par l'imposition de véhicule hybride.*

---

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 janvier 2017**

**RÉSOLUTION 2017-021-**

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 janvier 2017 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

**4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2017**

**- RÉSOLUTION 2017-022-**

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2017 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

**5. Adoption du Programme triennal des immobilisations 2017-2018-2019  
Amendé (1)**

**RÉSOLUTION 2017 -023-**

- CONSIDÉRANT :** l'article 132 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), la Société de transport de Lévis doit produire à chaque année un Programme triennal d'immobilisations;
- CONSIDÉRANT :** que le Programme triennal des immobilisations 2017-2018-2019 de la Société de transport de Lévis a été adopté par le Conseil d'administration de la Société, à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue le 27 octobre 2016 (résolution no 2016-151);
- CONSIDÉRANT :** la nécessité d'actualiser le Programme triennal des immobilisations 2017-2018-2019 afin d'y inclure le projet d'acquisition et d'implantation d'un système intégré de planification et d'exploitation pour les opérations du transport adapté et de réserver une somme de 600 000 \$ à cette fin;
- CONSIDÉRANT :** que pour ce faire, il y a lieu de retrancher une somme équivalente (600 000\$) à même l'enveloppe budgétaire de 12,2 M\$ dédiée à l'acquisition d'autobus standards (40 pieds) hybrides / midibus pour la période 2017-2019;
- CONSIDÉRANT :** que ce projet d'investissement est admissible à une subvention à hauteur de 85% ou 90% selon le programme d'aide financière retenu :
- Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)
  - Fonds pour les infrastructures du transport en commun (FITC)
- CONSIDÉRANT :** que les coûts d'acquisition et d'implantation de ce système seront assumés à même le règlement d'emprunt no103 adopté le 19 mars 2009 (résolution 2009-030) autorisant un emprunt à long terme de 6,8 M\$;
- CONSIDÉRANT :** que les modifications ci-haut mentionnées n'auront pas d'impact financier car les projets concernés

étaient subventionnés dans le cadre des mêmes programmes d'aide et selon les mêmes taux de subvention;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Directrice des finances;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Programme triennal des immobilisations 2017-2018-2019 Amendé (1) de la Société de transport de Lévis au montant de 43 446 000 \$

**QUE**, conformément à l'article 134 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), le Programme triennal des immobilisations pour les années 2017-2018-2019 Amendé (1) soit transmis, pour approbation, à la Ville de Lévis, et transmis également au ministre des Transports du Québec.

**Adoptée.-**

---

**6. Autorisation de réaffecter Mme Maryse Bourassa, répartiteur(trice) au poste de « pilote d'affaires » pour la réalisation du projet d'acquisition et d'implantation d'un système intégré de planification et d'exploitation pour les opérations du transport adapté**

**RÉSOLUTION 2017-024-**

**CONSIDÉRANT :** le projet d'acquisition et d'implantation d'un système intégré de planification et d'exploitation pour les opérations du transport adapté;

**CONSIDÉRANT :** que ce projet prévoit la participation active d'une des répartitrices actuelles du service de transport adapté aux fins d'adaptation du système aux besoins de l'organisation et de l'acquisition des connaissances requises pour l'opérer et en assurer le déploiement efficace auprès des membres de l'équipe;

**CONSIDÉRANT :** que Mme Maryse Bourassa est la seule personne actuellement disponible dans ce service pour occuper ce poste et possède les connaissances requises pour en assurer le pilotage du projet;

**CONSIDÉRANT :** les recommandations de la directrice des ressources humaines et du directeur « proximité client »;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à réaffecter Mme Maryse Bourassa au poste de « pilote d'affaires » pour la réalisation du projet d'acquisition et d'implantation d'un système intégré de planification et d'exploitation pour les opérations du transport adapté pour une période de 14 mois à compter du 21 février 2017 selon les conditions de travail applicables aux cadres et personnel non syndiqué;

**QU'**une partie du salaire et des avantages sociaux de Mme Bourassa soit affecté aux coûts capitalisables du projet.

**Adoptée.-**

---

**7. Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) répartiteur(trice) au sein du service de transport adapté sur une base contractuelle**

**RÉSOLUTION 2017-025-**

**CONSIDÉRANT :** le projet d'acquisition et d'implantation d'un système intégré de planification et d'exploitation pour les opérations du transport adapté;

**CONSIDÉRANT :** que ce projet prévoit la libération pour une période 14 mois d'une des répartitrices actuelles aux fins d'adaptation du système aux besoins de l'organisation et de l'acquisition des connaissances requises pour l'opérer et en assurer le déploiement auprès des membres de l'équipe;

**CONSIDÉRANT :** que pour assurer la continuité du service il y a lieu de remplacer ladite répartitrice;

**CONSIDÉRANT :** les recommandations de la directrice des ressources humaines et du directeur « proximité client »;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement d'un(e) répartiteur(trice) au transport adapté sur une base contractuelle pour une période de 14 mois selon les conditions de travail applicables aux cadres et au personnel non syndiqué;

**QUE** ce recrutement se fasse selon le processus de dotation prévu à l'intérieur du Recueil des conditions de travail des cadres et du personnel non-syndiqué de la ST Lévis.

**Adoptée.-**

---

**8. Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) agent(e) au service à la clientèle sur une base occasionnelle**

**RÉSOLUTION 2017-026-**

**CONSIDÉRANT :** que le projet d'acquisition et d'implantation d'un système intégré de planification et d'exploitation pour les opérations du transport adapté prévoit la réaffectation de certaines ressources dont notamment celles affectées au service à la clientèle;

**CONSIDÉRANT :** les recommandations de la directrice des ressources humaines et du directeur « proximité client »;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement d'un(e) agent(e) au service à la clientèle sur une base occasionnelle selon les termes et conditions de travail en vigueur dans la convention collective du SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 4405.

**Adoptée.-**

---

**9. Octroi à l'entreprise Taxi Lévis 9000 Inc. d'un contrat d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de l'arrondissement de Desjardins et une partie de l'arrondissement des Chutes-de-la Chaudière Est**

**RÉSOLUTION 2017-027-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2017-006 autorisant la Direction générale à aller en appel d'offres sur invitation pour des services de transport adapté par voiture taxi pour la desserte de l'arrondissement de Desjardins et une partie de l'arrondissement des Chutes-de-la Chaudière Est pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018;

**CONSIDÉRANT :** que suite à l'appel d'offres sur invitation, deux (2) entreprises ont déposé une offre de service dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT :** que le 10 février 2017, les membres du comité d'évaluation se réunissaient en présence d'un secrétaire afin de procéder à l'évaluation des offres de services reçues;

**CONSIDÉRANT :** que parmi les deux soumissionnaires qualifiés, l'entreprise Taxi Lévis 9000 Inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

**CONSIDÉRANT:** que l'offre de service déposée par l'entreprise Taxi Lévis 9000 Inc. comporte des tarifs concurrentiels et des conditions avantageuses;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du comité d'évaluation des soumissions reçues et du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement



**QUE** ce Conseil octroie à l'entreprise Taxi Lévis 9000 Inc. un contrat d'un an à compter du 1er mars 2017 pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de l'arrondissement de Desjardins et une partie de l'arrondissement des Chutes-de-la Chaudière Est selon les conditions apparaissant dans la FPD-2017-010.

**Adoptée.-**

---

**10. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et l'installation de lignes de vie sur deux baies de travail au service de l'entretien**

**RÉSOLUTION 2017-028-**

**CONSIDÉRANT :** que la ST Lévis compte actuellement six (6) autobus hybrides dans son parc de véhicules et qu'une dizaine d'autres seront acquis d'ici 2020;

**CONSIDÉRANT :** que l'entretien de ce type de véhicule nécessite des interventions sur le toit de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT :** qu'il y a lieu de sécuriser ces manœuvres d'entretien;

**CONSIDÉRANT :** que ce projet est inscrit au Programme triennal des immobilisations 2017-2018-2019 (amendé 1);

**CONSIDÉRANT :** que ce projet est admissible à une aide gouvernementale sous forme de subvention à hauteur de 85% dans le cadre de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

**CONSIDÉRANT :** que les coûts d'acquisition et d'implantation desdites lignes de vie seront assumés à même le règlement d'emprunt 140 au montant de 1 275 000 \$ approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 24 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du contremaître du service de l'entretien à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et l'installation de lignes de vie sur deux baies de travail au service de l'entretien du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis.

**Adoptée.-**

---


## **11- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES**

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
  - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 8<sup>ème</sup> jour de février 2017

Par   
Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

---

## 12. COMPTES PAYABLES

### RÉSOLUTION 2017-029-

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de janvier 2017 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #1 à #4 :	732 029,73 \$
Chèques nos 24381 à 25962 et chèques manuels :	499 458,74 \$
Paiements directs :	1 022 538,48 \$

**Adoptée.-**

---

## 13. Points divers

### 13.1 Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un(e) stagiaire pour le service de l'exploitation – été 2017

#### RÉSOLUTION 2017-030-

**CONSIDÉRANT :** les besoins du service de l'exploitation pour assurer les opérations quotidiennes en période estivale en raison notamment du nombre croissant d'évènements festifs à superviser et des remplacements à venir pour les vacances prises par le personnel régulier de ce service;

**CONSIDÉRANT :** que l'embauche d'un stagiaire au service de l'exploitation est déjà prévue au budget pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche d'un(e) étudiant(e) en technique de logistique de transport à titre de stagiaire au service de l'exploitation pour une période de quinze (15) semaines à raison de trente-cinq (35) heures par semaine au taux horaire de 16.90 \$.

**Adoptée.-**

---

### **13.2 Mandat à la Société de transport de Saguenay pour l'acquisition de quatre (4) Midibus diesel 30 pieds à plancher surbaissé pour les années 2017-2018**

#### **RÉSOLUTION 2017-031-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis (ci-après « STLévis»), la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après « STTR ») et la Société de transport de Saguenay (ci-après « STS »), membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) et communément désignées les «STC», désirent acquérir des midibus diesel 30 pieds à plancher surbaissé pour les années 2017 à 2018 (ci-après « Midibus »)

**ATTENDU QUE** le Plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024 adopté le 18 juin 2015 (résolution 2015-089);

**ATTENDU QUE** l'axe 9 et la priorité 1 dudit plan : « Mettre en place des pratiques de développement durable / Réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES);

**ATTENDU QU'** une étude réalisée en décembre 2016 par l'ATUQ démontre que dans certaines circonstances d'utilisation, les « Midibus » affichent des taux de consommation de carburant aussi bas, voire plus avantageux que les autobus hybrides 40 pieds;

- ATTENDU QUE** dans ce contexte, la STLévis souhaite acquérir des « Midibus » pour la desserte de quartiers résidentiels plus difficiles d'accès et/ou moins densément peuplés et les assigner sur des parcours dont la vitesse commerciale est plus élevée que la moyenne;
- ATTENDU QUE** ces acquisitions sont inscrit au Programme triennal des immobilisations 2017-2018-2019 (amendé 1);
- ATTENDU QUE** ces acquisitions « seraient » admissibles à une aide gouvernementale sous forme de subvention à hauteur de 90% dans le cadre du Fonds pour les infrastructures du transport en commun (FITC) dans la mesure où les « Midibus » sont livrés et payés avant le 31 mars 2018;
- ATTENDU QUE** les coûts d'acquisition de ces véhicules seront assumés à même le règlement d'emprunt 126 au montant de 2 400 000 \$ approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 26 février 2014;
- ATTENDU QUE** la Société peut confier à une autre personne morale de droit public le mandat d'acquérir pour elle tout bien ou tout service, en vertu de l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*;
- ATTENDU:** la recommandation du contremaître du service de l'entretien à la Direction générale;
- ATTENDU :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce Conseil mandate la STS, sous réserve de la confirmation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds pour les infrastructures du transport en commun (FITC) et de la livraison des « Midibus » par le manufacturier retenu avant le 31 mars 2018, d'entreprendre, pour et au nom de la STLévis et à l'occasion d'un achat unifié qui aura lieu conjointement avec la STS et la STTR, toutes les démarches et

procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport en commun, pour procéder par appel d'offres pour l'acquisition des « Midibus »;

**QUE** ce Conseil mandate la STS, sous réserve s'il y a lieu de l'autorisation finale du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relativement au mode d'acquisition du présent achat unifié des « Midibus » pour :

- a) attribuer, pour et au nom de la STLévis, le contrat pour l'acquisition de quatre (4) « Midibus », et ce, pourvu que le montant total du contrat pour la STLévis ne dépasse pas deux millions quatre cent mille dollars (2 400 000 \$), incluant les taxes et contingences;
- b) signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STS, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

**QUE** ce Conseil mandate l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour assurer la gestion du processus d'acquisition des « Midibus ».

**Adoptée.-**

---

**14. Période de questions**  
Aucune question

---

**15. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2017-032-**

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le président,  
Michel Patry**

---

**Le secrétaire,  
Jean-François Carrier**